



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du trieur de Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER (remplacé, en cours de séance, par Jacques PEROL, suppléant), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Jean-Claude PAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 33
- Votants : 36 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Budget, finances, attractivité économique

- 1) ZAC Julliat Est - validation du CRACL 2018
- 2) Motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFiP

III. Proximité, pôles de services et environnement

- 1) Adoption du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- 2) Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics
 - Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Syndicat du Bois de l'Aumône
 - Eau potable - Syndicat Basse Limagne
 - Eau potable - Syndicat Plaine de Riom
 - Eau potable - Syndicat Sioule et Morge
- 3) Etude projet pour la continuité écologique sur la Morge - participation des propriétaires
- 4) Modification des représentants de la CCPL au SIAEP de Basse Limagne
- 5) SIAEP Plaine de Riom : changement de la forme juridique
- 6) Médiathèque - FAB Limagne : Convention d'échange et de partenariat entre la communauté de communes Plaine Limagne et la communauté de communes Entre Dore et Allier
- 7) Projet Nomad'Numérique : volet FAB Limagne et médiation numérique

IV. Urbanisme, tourisme et visibilité du territoire

- 1) PLU d'Artonne - application des articles R.151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016
- 2) PLUiH - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal
- 3) Elaboration et mise en place d'une signalétique de randonnée et d'éléments de valorisation du patrimoine - demande de financement Leader

V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) Pôle Ados : présentation d'un dossier LEADER
- 2) Espace Enfance Jeunesse : plan de financement prévisionnel actualisé et subvention CAF

VI. Ressources humaines

- 1) RIFSEEP: Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- 2) Instauration d'une part supplémentaire "IFSE régie"
- 3) Régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants
- 4) Adoption règlement intérieur
- 5) Actualisation du tableau des effectifs - Poste temporaire
- 6) Signature convention PPR

VII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Jean-Claude PAPUT accueille avec plaisir l'assemblée dans la salle des fêtes de Bas-et-Lezat. Il souhaite aborder deux points, d'une part la Balade gourmande qui, selon les informations qui lui sont parvenues, a été un succès et d'autre part, le projet de PADD qui est un document complexe, lourd et conséquent, mais qui doit refléter l'ensemble des discussions tenues pour la préparation du PLUiH.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Jean-Claude PAPUT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 2 juillet 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du conseil communautaire du 2 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.**

II. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. ZAC Julliat Est - validation du CRACL 2018

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'aménagement de la zone d'activités de Julliat Est a été concédée par délibération du 15 décembre 2016 et pour une durée de 12 ans, à la société d'équipement d'Auvergne (SEAu).

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, le concessionnaire doit fournir à la collectivité un compte-rendu annuel d'activité.

Etat des dépenses et recettes au 31/12/2018 :

Dépenses	Montant (k€)	Recettes	Montant (k€)
Acquisitions foncières	331	Subventions	0
Etudes ingénierie	2	Participation	900
Travaux	768	Cessions	69
Frais financiers	1		
Rémunération de la SEAu	46		
Frais divers	3		
Somme	1 151	Somme	969

Etat des surfaces cessibles :

La surface cessible sur l'ensemble des deux phases de la ZAC est de 76 596 m². Le tarif des parcelles en bordure de départementales est de 19 €/m² ; 17 €/m² pour le reste du foncier.

Au 31 décembre 2018 :

- 4 201 m² ont été commercialisés (1 entreprise) ;
- 42 595 m² sont viabilisés et à commercialiser (dont 20 017 m² font l'objet d'un compromis (4 entreprises) ;
- 29 800 m² sont à viabiliser et à commercialiser.

Bilan financier prévisionnel actualisé :

Dépenses	Montant (k€)	Recettes	Montant k€
Acquisitions foncières	331	Subventions et/ou participations d'équilibre	560
Etudes d'ingénierie prestataires	31	Participation	1 400
Travaux	2 160	Cessions	1 346
Aléas et imprévus	220		
Frais financiers	25		
Rémunération concessionnaire	280		
Frais divers (commercialisation, impôts...)	124		
Marge d'opération	135		
Somme	3 306	Somme	3 306

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le compte-rendu annuel 2018 de la concession d'aménagement de la ZAC de Julliat Est à Aigueperse.

2. Motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques pour le Département du Puy-de-Dôme qui étend de 29 à 40 points-lieux la présence de la DDFIP par la création "d'accueil de proximité". En effet deux cartes ont été adressées aux élus : l'une présente le réseau actuel de la DGFIP dans le Département, l'autre une projection de ce que pourrait être la nouvelle organisation des services à l'horizon 2022.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée sur les impacts de cette réforme sur la CCPL et les communes.

Services publics et proximité

Plusieurs voix s'expriment sur la crainte du retrait de l'Etat dans les services de proximité. Si les évolutions technologiques et sociétales s'entendent, l'éloignement des services risque de renforcer encore les disparités d'accès aux services entre populations, notamment celles éloignées de l'outil numérique désormais indispensable.

Transfert de compétence

Certains estiment que la réforme de la carte des DGFIP vient encore alourdir le transfert des compétences (directement ou indirectement) au bloc local, sans toutefois se voir affecter de nouvelles recettes. Si une enveloppe financière pourra accompagner la mise en place de Maisons France services, sa pérennité n'est pas garantie et la charge reviendra aux communes ou à la CCPL.

Au plus près des habitants

Les élus s'entendent globalement sur une réponse adaptée aux réalités du territoire et d'une grande proximité. Un espace d'accès aux services ne peut s'envisager sur un point unique du territoire communautaire, mais doit irriguer via un réseau de communes.

L'assemblée délibérante s'entend sur les termes suivants :

Considérant que pour Plaine Limagne la réorganisation se traduit par l'implantation de deux accueils de proximité à Aigueperse et à Luzillat en lieu et place de trésoreries et par le positionnement du conseiller aux collectivités locales à Aigueperse.

Considérant que le contenu de ces accueils de proximité n'est pas encore défini.

Considérant que l'implantation du conseiller aux collectivités locales ne doit pas se réduire à une implantation au siège de la communauté de communes.

Considérant qu'une concertation est engagée jusqu'en octobre avec le directeur départemental des Finances Publiques, le Préfet et les élus et parlementaires du département pour faire remonter les remarques sur ce projet de réorganisation.

Le conseil communautaire :

- **Demande que le service attendu soit maintenu et amélioré** tant au point de vue des élus (expertise, prospective financière), des secrétaires de mairie, de la communauté de communes (relation de confiance et de proximité), que des usagers (Accompagnement à l'usage des services numériques).

- **Demande que cette réorganisation soit réfléchie à l'échelle communautaire de Plaine Limagne**, qui représente une échelle pertinente d'intervention. L'ensemble des communes et la communauté de communes doivent être gérées par les mêmes services pour une cohérence territoriale et facilitant les mutualisations souhaitées par le conseil communautaire.

- **Demande un conseiller aux collectivités locales pour Plaine Limagne et ses 25 communes basé au siège.**

- **Demande que les élus Plaine Limagne obtiennent des garanties quant à la location du bâtiment de Luzillat par l'Etat jusqu'à la fin de l'amortissement.**

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de voix exprimées de soutenir cette motion.

(35 votes exprimés - 1 abstention)

III. PROXIMITE, POLE DE SERVICES ET ENVIRONNEMENT

1. Adoption du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la stratégie nationale bas carbone,

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,

Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie,

Vu la délibération n°2017-166 du 24 octobre 2017 approuvant le lancement du PCAET Plaine Limagne,

Le PCAET est constitué de plusieurs documents.

Le diagnostic territorial

Ce document, validé en conseil communautaire le 18 septembre 2018, dresse le portrait climat-air-énergie du territoire : bilan des émissions de GES, des polluants atmosphériques, des consommations énergétiques, des productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, de la séquestration carbone, vulnérabilité du territoire au changement climatique...

La stratégie territoriale

Suite aux ateliers thématiques qui se sont tenus en juillet 2018 et du comité d'engagement de décembre 2018, la stratégie déployée par le territoire s'articule autour de 5 axes :

- Assurer l'exemplarité de la collectivité
- S'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable
- Envisager de nouvelles formes de mobilités
- Développer une économie de proximité (énergies renouvelables, circuits de proximité)
- S'adapter aux enjeux climatiques

Ces axes et les actions qui en découleront devront permettre d'atteindre les objectifs suivants pour 2030 :

- Réduire de 14 % la consommation d'énergie (référence : année 2015)
- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) (référence : année 2015)
- Réduire respectivement de 29 %, 30 % et 26 % les émissions d'oxyde d'azote (NOx), de particules fines PM₁₀ et PM_{2,5}
- Augmenter de 135 % la production d'énergie renouvelable
- Adapter le territoire au changement climatique

Le programme d'actions

Cinq ateliers thématiques réunissant acteurs du territoire et partenaires se sont déroulés en novembre 2018 et ont été suivis de nombreuses rencontres bilatérales afin de construire un programme composé de 23 actions.

L'état initial de l'environnement

Il présente l'état environnemental de Plaine Limagne avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.

Le rapport d'évaluation

Il vient mesurer l'impact possible du PCAET sur l'environnement du territoire.

Concernant l'objectif d'énergie renouvelable produite par photovoltaïque, Loïc CHATARD demande si les filières de recyclage existent et si cela peut, à terme, engendrer des problèmes de gestion des déchets.

Philippe LE PONT explique que la mise en place des filières est aujourd'hui en cours et sera totalement opérationnelle à moyen terme – 4/5 ans).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'arrêter le projet de PCAET,
- de prendre acte de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique,
- d'autoriser le président ou son représentant à saisir la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale stratégique,
- de soumettre le projet de PCAET pour avis à l'Etat et à la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur le projet de PCAET,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte ou document afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics

Rapporteur : Stéphane BARDIN

M. le rapporteur présente les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics des compétences que la CCPL a transféré à des syndicats :

- Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Syndicat du Bois de l'Aumône
- Eau potable - Syndicat Basse Limagne

Les rapports pour les syndicats Plaine de Riom et Sioule et Morge ont été demandés mais n'ont pas été transmis.

Sortie de Luc CHAPUT.

3. Etude projet pour la continuité écologique sur la Morge - participation des propriétaires

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Dans le cadre de la préparation du contrat territorial Morge/Buron/Merlaude, il est proposé de lancer une étude projet pour l'effacement des deux premiers seuils sur la Morge, à Maringues.

Les propriétaires de ces seuils ont l'obligation de permettre la continuité écologique de leurs ouvrages (poissons et sédiments), soit par l'effacement, soit par l'aménagement (passe à poissons).

Les propriétaires de ces deux seuils ont choisi d'effacer les ouvrages qui n'ont plus d'usage aujourd'hui (biefs condamnés, moulins disparus), voire pour l'un d'entre eux qui présente des risques en termes de sécurité.

Lors de sa séance du 2 juillet dernier, le conseil communautaire a décidé de lancer une étude projet pour la continuité écologique de la Morge et de solliciter les subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil départemental. Il avait alors été évoqué de faire participer les propriétaires au financement de l'étude sans pour autant l'entériner.

Ainsi, il est proposé de demander aux propriétaires des seuils une participation forfaitaire d'un montant de 300 €, ajustant le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etude	15 125,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	10 587,50 €
		Département du Puy-de-Dôme	1 512,50 €
		Propriétaires	600,00 €
		CCPL	2 425,00 €
Total	15 125,00 €	Total	15 125,00 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de fixer une participation forfaitaire des propriétaires des seuils à hauteur de 300 €,
- d'autoriser le président à émettre le titre correspondant une fois l'étude réalisée.

4. Modification des représentants de la CCPL au SIAEP de Basse Limagne

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Dans sa délibération n°2019-82 du 21 mai 2019, le conseil communautaire a désigné les représentants de la CCPL au SIAEP Basse Limagne. Suite au souhait d'un de ces représentants de ne plus siéger, il est proposé de le remplacer.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de désigner tel que défini ci-dessus les représentants de la CCPL au SIAEP de la BASSE LIMAGNE :

- Mathieu BEAUDANT (Beaumont-lès-Randan)
- Thierry GUILLOUD (St-Priest-Bramefant.)
- Thierry BORDES (St-Denis-Combarnazat)

- Guillaume DAUPHANT (Luzillat)
- Christian DESSAPTLAROSE (Limons)
- Pierre FAYET (Luzillat)
- Christian FRANCOLON (St-André-le-Coq)
- Alain HAUMONTE (Maringues)
- Robert IMBAUD (Maringues)
- Jean ROUX (Mons)

5. SIAEP Plaine de Riom : changement de la forme juridique

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Suite à la prise de compétence "Eau" de Clermont Auvergne métropole et de Plaine Limagne, le syndicat intercommunal à vocation unique Plaine de Riom est devenu syndicat mixte fermé. Ces modifications ont impliqué la révision des statuts du syndicat.

Le projet de statuts du syndicat a été adopté le 2 avril 2019 en conseil syndical.

La communauté de communes Plaine Limagne a été sollicitée le 13 septembre 2019 afin de se prononcer sur le projet de statuts.

Le rapporteur présente le projet de statuts.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver cette modification statutaire,**
- **de charger le président de notifier cette décision au SIAEP Plaine de Riom.**

6. Médiathèque - FAB Limagne : Convention d'échange et de partenariat entre la communauté de communes Plaine Limagne et la communauté de communes Entre Dore et Allier

Rapporteur : Robert IMBAUD

Monsieur le Vice-Président précise que, dans le cadre des enjeux de sensibilisation aux outils numériques et plus généralement à la fabrication numérique, la communauté de communes Entre Dore et Allier dispose de la médiathèque et la communauté de communes Plaine Limagne du Fab Limagne.

Afin de faciliter la complémentarité de ces deux espaces, les initiatives et projets communs, la mutualisation de compétences et d'usages, la formation des agents ainsi que la sensibilisation large des publics, il est proposé de travailler une convention entre les deux collectivités.

La communauté de communes Entre Dore et Allier a pris sa délibération lors du conseil communautaire le 27 juin 2019.

→ ***Il est proposé à l'assemblée de travailler cette convention.***

7. Projet Nomad'Numérique : volet FAB Limagne et médiation numérique

Rapporteur : Robert IMBAUD

Retour de Luc CHAPUT.

Dans le cadre de sa compétence numérique, la communauté de communes développe un projet nommé Nomad'Numérique qui est un espace public numérique mobile ayant pour mission de favoriser 2 axes :

- **Axe FAB Limagne : pour faire découvrir le FAB Limagne**
- **Axe Médiation numérique : pour accompagner les habitants du territoire à l'usage des outils numériques ;**

Le volet FAB Limagne "Rencontre des savoirs" : Nomad'Numérique poursuit les objectifs suivants :

- **Faire découvrir et partager la culture Maker au public qui ne fréquente pas le Fab Limagne**
- **Proposer des ateliers, des formations afin de s'initier à la fabrication numérique**

Le volet Inclusion numérique "Médiation numérique" : Nomad'Numérique poursuit les objectifs suivants :

- **Faire découvrir et accompagner les habitants du territoire aux usages numériques (au plus proche de leur domicile)**
- **Apporter un accompagnement individuel pour les démarches.**
- **Des formations collectives pour mieux connaître et se servir de cet environnement.**

Un état des lieux des services publics existants sera présenté aux élus du conseil communautaire. Un débat pourra se tenir sur l'organisation de l'accès aux services publics sur le territoire communautaire.

Il est proposé que la communauté de communes Plaine Limagne anime un réseau, en partenariat avec les communes volontaires (secrétaires de mairie) et les opérateurs locaux (la Poste, la DDFIP, etc.)

Une expérimentation est proposée à partir du mois d'octobre 2019, avec

- la mise à disposition d'un médiateur numérique qui pourrait intervenir sur le territoire de la manière suivante :
 - organisation d'une permanence à la MSAP postale de Randan, à raison de 2 demi-journées par mois,
 - organisation de permanences sur RDV dans des points référents qui proposent des installations correspondant à nos besoins (espace d'accueil et accès wifi public).
- la mise à disposition d'un fab animateur qui animerait des ateliers à la demande des écoles, ALSH, mairies...

Il est proposé de mener cette expérimentation sur les communes des 3 bourgs centres et les communes qui disposent des installations nécessaires, sur la base du volontariat.

Cette expérimentation permettra de repérer les besoins des habitants quant à l'accès aux services publics et d'alimenter la réflexion des élus pour proposer une candidature CCPL au nouveau dispositif France Services lancé par le Gouvernement.

Un règlement intérieur est proposé.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adopter le règlement intérieur,**
- **d'adopter l'avenant à la convention de partenariat avec le Groupe La Poste pour permettre à notre agent de tenir des permanences dans les locaux du bureau de Poste de Randan,**
- **d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Groupe La Poste et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Jean-Claude MOLINIER quitte la séance.

IV. URBANISME, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

1. PLU d'Artonne - application des articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Par délibération du 12 décembre 2014, la commune d'Artonne a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme. L'élaboration et le contenu de ce PLU sont donc soumis au code de l'urbanisme et à la réglementation en vigueur à la date d'exécution de ladite délibération, soit le 24 décembre 2014.

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 est venue simplifier et clarifier la partie législative du livre I du Code de l'urbanisme à droit constant.

Parallèlement à cette recodification, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a modifié la partie réglementaire du livre I du Code de l'urbanisme.

L'ordonnance et le décret sont entrés en application au 1^{er} janvier 2016.

Afin de bénéficier des apports de cette recodification, il convient d'approuver l'application du décret précité pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour l'élaboration du PLU d'Artonne, d'appliquer l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Jacques PEROL, suppléant de Jean-Claude MOLINIER, prend place au sein de l'assemblée.

2. PLUiH - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

M. le rapporteur rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation :

- de deux comités techniques thématiques :
 - Cadre de vie / environnement / équipements publics / démographie / habitat le 2 mai 2019,
 - Economie / déplacements / développement urbain le 24 juin 2019,
- d'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- d'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- d'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- d'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 2 septembre 2019.

Le projet s'articule autour de 3 axes de développement :

1. Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire
 - 1.1. Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
 - 1.2. Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
 - 1.3. Développer les mobilités de demain
2. Valoriser un cadre de vie de qualité
 - 2.1. Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
 - 2.2. Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
 - 2.3. Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
 - 2.4. Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens
3. Conforter l'économie et l'emploi local
 - 3.1. Accueillir et assurer le développement des entreprises / commerces
 - 3.2. Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire

Après cet exposé,

M. le rapporteur déclare le débat ouvert.

Orientation « Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures »

Luc CHAPUT estime vain de vouloir disposer d'une orientation concernant les services publics quand l'Etat ferme les trésoreries, que l'avenir des communes est toujours incertain et les collectivités locales sont impuissantes face à ces décisions.

Jean-Jacques MATHILLON explique que les services publics évoqués ne concernent pas uniquement les services d'Etat, mais également ceux communaux et intercommunaux : éducation, accueils de loisirs, petite enfance, numérique... Ces services doivent être maintenus et doivent pouvoir évoluer en même temps que les usages quotidiens.

Surfaces constructibles

Luc CHAPUT demande quelles sont les orientations en termes de surface constructible.

Claude RAYNAUD explique que le PADD fixe un objectif de réduction des terrains constructibles de moitié afin de se corréliser avec l'objectif de croissance moyen de population de 1 % par an. Les objectifs de coefficient modérateur visent à une réduction des surfaces constructibles. Les objectifs de surface moyenne sont obligatoires dans le cadre du projet politique qu'est le PADD.

Luc CHAPUT estime important de veiller à maintenir l'activité agricole, que l'on recule sans cesse.

Claude RAYNAUD et Marc CARRIAS partagent ce point de vue et rappellent que les dents creuses permettent à elles-seules de répondre aux besoins pour la durée du PLUi.

Bernard FERRIERE appelle à la vigilance sur les objectifs chiffrés sur lesquels la communauté de communes s'engage. En moyenne, l'objectif de surface de parcelle par habitation doit descendre en dessous de 1000 m². La densité prévue est de 15 logements/ha pour les bourgs-centres et de 10 à 12 logements/ha pour les autres communes. Est-ce bien ce que nous voulons ?

Jean-Jacques MATHILLON rappelle qu'il s'agit de moyennes. Certains terrains pourront être supérieurs et d'autres inférieurs.

Bernard FERRIERE pense que dès lors il serait opportun d'avoir un suivi de la « consommation » foncière.

Didier CHASSAIN demande s'il existe une marge pour ce coefficient modérateur ?

Jean-Jacques MATHILLON répond que non.

Jacques PEROL expose l'exemple d'Artonne qui voit ses terrains constructibles passer de 25 ha à 7 ha. Cela cause des mécontentements, mais la localisation des terrains constructibles a été travaillée de manière rationnelle, en aménageant les dents creuses et en gardant la forme urbaine des bourgs. Dès lors que le projet est motivé et expliqué, les pétitionnaires sont en mesure de comprendre, même si cela n'empêche pas des mécontentements.

Projets actuels et documents d'urbanisme en vigueur

Gisèle BOISSIER demande quels sont les outils dont les maires disposent pour se prononcer sur des projets qui vont à l'encontre des orientations du PADD (grands lotissements...). Dans le même ordre d'idée, Gilles BOURDIER s'interroge également sur les terrains constructibles aujourd'hui qui ne devraient plus l'être demain. Quelle position doit tenir le maire ?

Jean-Jacques MATHILLON explique que les documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui le seront jusqu'à l'approbation du PLUiH.

En revanche, le maire peut désormais arguer du sursis à statuer si le projet contrevient aux orientations au PADD du PLUiH (impact fort sur la population de la commune, terrain constructible aujourd'hui mais conduisant à du mitage...). Ce sursis à statuer est valable deux années. Si à l'issue de ces deux années, le PLUiH n'est pas approuvé, ce sursis à statuer tombe.

Agriculture et habitations

Claude RAYNAUD estime que les arrêtés municipaux qui prolifèrent actuellement pour interdire les produits phytosanitaires à 150 mètres des habitations sont une mise en danger de l'agriculture. Si cette tendance vient à se confirmer par voie législative, il souhaite aussi que soit envisagée une lecture inverse, à savoir ne pas construire à moins de 150 mètres des parcelles agricoles. Les dents creuses devraient permettre de répondre à cette contrainte.

PADD, calendrier et suite de la démarche

Jean-Jacques MATHILLON rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'un débat sur le PADD, et non pas de son arrêt. Il s'agit d'un document de travail qui pourra évoluer encore à la marge dès lors que l'on confrontera une vision intercommunale au travail à la parcelle. Il peut s'avérer que des idées ou orientations de bon sens peuvent avoir des contraintes dans le cadre d'une application opérationnelle.

A titre d'exemple, le chiffre resté non renseigné (objectif d'urbanisation) sera déterminé une fois le travail à la parcelle engagé, afin de ne pas partir sur un chiffre en dehors de toute réalité de terrain.

Pour la suite de la démarche, il explique que le code de l'urbanisme prévoit également un débat sur les orientations du PADD dans les conseils municipaux. A l'issue de ces débats, une synthèse sera présentée en conseil communautaire. En parallèle, un premier travail sur le règlement et le zonage pourra être engagé.

Documents d'urbanisme en vigueur, PLUi et autorisations d'urbanisme

Gisèle BOISSIER et Gilles BOURDIER demandent quel comportement doit tenir le maire face aux demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire, permis d'aménager ou autre.

Jean-Jacques MATHILLON explique que tant que le PLUi n'est pas approuvé, le document en vigueur est le document de référence (constructibilité, non constructibilité...).

Cependant, dès lors que le PADD d'un nouveau document d'urbanisme (ici le PLUi) s'est tenu, le maire peut, s'il l'estime nécessaire, émettre un sursis à statuer qui sera valable 2 ans.

Le sursis à statuer peut s'appliquer si le projet vient en contradiction avec les orientations du PADD projeté. Ainsi, une demande pour un terrain considéré comme une priorité dans le PADD (par exemple situé dans une dent creuse), ne pourrait pas se voir appliquer de sursis à statuer. En revanche, une demande pour un projet venant à l'encontre des orientations du PADD (impact important sur la population de la commune quand la croissance de population attendue est de 1 %, trame verte et bleue et continuités écologiques, extension des bourgs...) peut se voir opposer un sursis à statuer.

→ **Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies du territoire durant un mois.

3. Elaboration et mise en place d'une signalétique de randonnée et d'éléments de valorisation du patrimoine - demande de financement Leader

Rapporteur : Bernard FERRIERE

La communauté de communes Plaine Limagne a des atouts patrimoniaux majeurs qui participent à définir son identité et méritent une meilleure valorisation. L'élaboration et la mise en place d'une signalétique de randonnée et d'éléments de valorisation du patrimoine présentés ici correspondent au deuxième volet d'un travail plus large sur la valorisation de son patrimoine et son appropriation par ses habitants, les habitants des agglomérations voisines et les touristes.

Au-delà de la valorisation, l'objectif est de sensibiliser les habitants à la richesse en matière de patrimoine bâti, architectural, culturel immatériel, environnemental et historique que possède le territoire. Cela dans le but de développer un sentiment d'appartenance et de fierté.

Ces équipements permettront également de dynamiser les activités économiques (commerces, services, hébergements, restaurations...) à proximité des circuits puisque des informations à leur sujet seront données aux randonneurs.

Pour financer ce projet, il vous est proposé de déposer un dossier Leader. Le budget et plan de financement HT sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Conception graphique	8 520,00 €	Leader	36 880,40 €
Fourniture des panneaux de signalisation routière et de leurs supports	2 912,50 €	CCPL	9 220,10 €
Fournitures de panneaux de départ et des poteaux bois	19 748,00 €		
Pose du matériel	13 800,00 €		
Impression topoguide	1 120,00 €		
Total	46 100,50 €		46 100,50 €

A la demande de Gisèle BOISSIER, Bernard FERRIERE confirme que la pose des panneaux ne sera pas à la charge des communes. En revanche, les lieux d'implantation des panneaux sera étudié en concertation avec les maires.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le dossier de demande de subvention LEADER et le budget prévisionnel concernant ce projet de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention LEADER auprès du GAL Pays Vichy-Auvergne,
- de signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2019.

V. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

1. Pôle Ados : présentation d'un dossier LEADER

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite élaborer et mettre en œuvre une politique jeunesse, utilisant les ressources et les spécificités du territoire. Elle est en cours de réflexion avec la CAF pour élaborer une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra à terme remplacer les Contrats Enfance - Jeunesse.

Les axes prioritaires proposés par les élus de la commission Enfance-Jeunesse sont les suivants :

- **Axe n°1 : le soutien à la parentalité**
- **Axe n°2 : réformer et améliorer l'offre enfance-jeunesse**
- **Axe n°3 : développer le pôle Ados.**

En effet, les deux ALSH Ados du territoire communautaire, même si la qualité de l'accueil est au rendez-vous au regard de l'accroissement de la fréquentation des sites de Maringues et Thuret (jusqu'à 50 enfants par période de vacances), l'offre proposée ne répond pas aux besoins de l'ensemble des jeunes du territoire.

De plus, une réflexion doit être engagée sur le devenir du stage Ados à Saint-Priest-Bramefant qui satisfait environ 40 jeunes lors des deux semaines au mois de juillet.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un diagnostic des spécificités du territoire et du public concerné, de recenser les partenariats possibles, de recenser les besoins et les attentes des jeunes, des familles et des élus, de répertorier les ressources du territoire (locaux communaux, collège, club de jeunes, etc.) et de définir les besoins et les possibilités en terme de mobilité des jeunes.

La deuxième partie de la mission consiste à élaborer des propositions d'actions pour permettre et favoriser l'autonomie des jeunes, pour les aider dans leur mobilité, pour conduire avec eux des projets dans les domaines de la prévention, santé, addictions, accès aux loisirs et à la culture, etc. Le diagnostic permettra également d'identifier des partenariats possibles sur le territoire (opportunité de créer un local jeunes ou des lieux favorisant la rencontre avec les jeunes).

Un dossier LEADER est donc proposé pour financer un poste d'un animateur et des dépenses de matériel informatique pendant 1 an.

Le coût global du projet est estimé à 46 077,73 €, la subvention LEADER sollicitée étant de 36 862,18 € correspondant à un taux de subvention de 80 % des dépenses.

François-Xavier PERRAUD demande comment est envisagé le soutien à la parentalité.

Didier CHASSAIN explique qu'il s'agira d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAP), lieu d'échange sur ces questions de parentalité, accompagnement possible par un psychologue... Un service de ce type a été mis en place à Ennezat et la commission prévoit de s'y rendre en visite.

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le dossier LEADER et les objectifs du projet,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 36 862,18 €, correspondant à 80 % des dépenses totales du projet ;
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- dit que les crédits seront budgétisés en 2019 et 2020.

2. Espace Enfance Jeunesse : plan de financement prévisionnel actualisé et subvention CAF

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Concernant le projet Espace Enfance Jeunesse, pour rappel, lors du conseil communautaire du 18 septembre 2018, les élus ont retenu le scénario n°3 optimisé pour un coût de revient prévisionnel de 2 409 119 € HT, soit 2 890 942 € TTC.

Différents services à l'attention de la petite enfance et de la jeunesse sont actuellement organisés à l'échelle de la communauté de communes Plaine Limagne, qui souhaite au travers de ce programme rassembler sur un même site :

- Le Multi Accueil « Graines de Soleil » (agrément de 16 places dans un premier temps, répondant aux besoins actuels du territoire)
- le Relais Assistants Maternels
- l'ALSH (96 jeunes de 3 à 11 ans)
- des locaux communautaires : une salle de réunion et les locaux permettant le fonctionnement des différentes activités.

Les dépenses d'aménagement intérieur (équipement intérieur – extérieur – mobilier) n'étant pas comprises dans le coût de revient prévisionnel, elles ont été estimées par l'OPHIS, les dépenses étant éligibles pour la CAF. Le tableau de financement prévisionnel actualisé, avec les subventions notifiées ou espérées des autres partenaires, a été présenté aux élus du conseil communautaire.

Travaux :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	% *
Honoraires	252 443,00	DETR (30 % sur 500 000 € HT Plafond Travaux)	150 000,00	6,23
Travaux	1 800 000,00	Région - Contrat Ambition Région (30 % de 2 000 000 €)	600 000,00	24,91
Mandat - Tirage	48 156,00	Département CTDD	861 120,00	35,74
Imprévus, Révision, Actualisation,	308 520,00	CAF	316 175,20	13,12
		Autofinancement (20%)	481 823,80	20,00
TOTAL	2 409 119,00		2 409 119,00	100,00

* les pourcentages sont arrondis à deux décimales.

Equipement :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	%
Mobilier - équipement intérieur, extérieur	100 000,00	CAF	80 000,00	80,00
		Autofinancement (20 %)	20 000,00	20,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00	100,00

Il est proposé de valider les plans de financement prévisionnels du projet et d'autoriser le président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF. Le dossier sera examiné par la commission sociale le 18 novembre 2019. Un dossier DETR sera également déposé auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Didier CHASSAIN ajoute que l'aide de la CAF peut être décomposée en subvention et avance remboursable à taux zéro.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Puy-de-Dôme ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. RIFSEEP : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été introduit pour la fonction publique d'Etat et territoriale. Il s'agit de mettre en place un dispositif indemnitaire unique visant à unifier les différentes primes existantes.

Le Président rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer pour l'IFSE et le CIA les différents groupes de fonctions, la définition des emplois, les cadres d'emplois et les montants annuels bruts minimums et maximums et d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité technique du 17/09/2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes Plaine Limagne, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place des régimes indemnitaires existants pour les agents de la communauté de communes,

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires :

A compter du 1^{er} octobre 2019, le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en exercice dans la collectivité.
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent dans la collectivité.

Les agents recrutés pour un acte déterminé comme les stagiaires, les vacataires, les emplois en surnombre, les emplois de remplacement, les contractuels de droit privé sont exclus du régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs
- Pour la filière technique : les adjoints techniques
- Pour la filière culturelle : les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les adjoints du patrimoine
- Pour la filière médico-sociale : les assistants sociaux éducatif, les agents sociaux
- Pour la filière animation : les animateurs, les adjoints d'animation

Les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants seront concernés par le RIFSEEP lors de la parution de l'arrêté ministériel les concernant. Le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux ne bénéficie pas du RIFSEEP. Il fera l'objet d'un réexamen ultérieur.

Les modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA (celui-ci n'étant pas obligatoire ni reconductible d'une année sur l'autre), sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectifs,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité différentielle, indemnité compensatrice, GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

II. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Cette indemnité repose :

- Sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées,
- Sur la notion de groupe de fonctions définie selon les critères suivants,
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- L'autonomie.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu de ces critères professionnels.

Conditions de versement de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen au regard des critères suivants :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions),
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade,
- A minima, tous les 2 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE en matière d'absentéisme :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire soit :
 - ✓ En congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois, puis réduit de moitié les 9 mois suivants)
 - ✓ En congé pour accident de service ou maladie professionnelle : plein traitement
 - ✓ En cas de congé longue maladie et de congé longue durée, le versement de l'IFSE est interrompu.
- En cas de congé annuel, de congé de maternité, paternité ou d'adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

III. MISE EN ŒUVRE DU CIA ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce versement n'a pas de caractère obligatoire.

La part du CIA est fixée à 10 % de l'enveloppe globale du RIFSEEP pour les catégories A, B et C.

Conditions de versement :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ce complément n'est pas forcément reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de leur manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants (circulaire ministérielle NOR : RRDF1427139C du 05/12/2014) :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- sa connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- sa capacité d'encadrement,
- son taux de présence sur l'année (absentéisme).

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'application du CIA.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation de n+1 au titre de l'année n.

IV. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS, DES CRITERES ET DES MONTANTS MINIMUMS / MAXIMUMS DE L'IFSE et du CIA

Monsieur le Président propose de fixer pour l'IFSE et le CIA les groupes de fonctions, la définition des emplois, les cadres d'emploi et les montants annuels bruts minimums et maximums.

Groupes	Emplois	Cadres d'emplois concernés	Montant IFSE annuel brut / agent		Montant CIA annuel brut / agent
			Min	Maxi	10 %
1	Agent ayant les missions traditionnelles de catégorie C	- Adjoint technique - Adjoint d'animation - Agent social - Adjoint administratif - Adjoint du patrimoine	600	3 000	300
2	Agent ayant des missions supplémentaires ou une technicité particulière attendue, spécifiée au profil de poste	- Adjoint technique - Adjoint d'animation - Agent social - Adjoint administratif - Adjoint du patrimoine - Rédacteur - Animateur - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 200	5 400	540
3	Agent ayant des missions particulières : à vocation transversale / référent d'équipement / responsable antenne	- Adjoint technique - Adjoint d'animation - Agent social - Adjoint administratif - Adjoint du patrimoine - Rédacteur - Animateur - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Attaché - Assistant socio-éducatif	1 800	7 800	780
4	Responsable de service / Responsable du dispositif contractuel de moyenne envergure / Niveau d'expertise affirmée	- Adjoint technique - Adjoint d'animation - Agent social - Adjoint administratif - Adjoint du patrimoine - Rédacteur - Animateur - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Attaché - Assistant socio-éducatif - Ingénieur	2 400	11 340	1 134
5	Direction de pôle/DGS	- Attaché - Ingénieur	6 000	14 400	1 440

François-Xavier PERRAUD demande quel sera l'impact du RIFSEEP sur les finances de la communauté de communes.

Bernard FERRIERE élu référent des RH, précise certains points :

- Ce nouveau dispositif conduit à la suppression des anciens régimes indemnitaires des 3 anciens EPCI et à l'instauration d'un régime indemnitaire commun applicable aux anciens agents transférés comme aux nouveaux agents permanents recrutés au sein de CCPL,
- Ce nouveau régime indemnitaire sera applicable dès le 1^{er} octobre 2019 et versé mensuellement. Il est précisé que le RIFSEEP comprend deux points : seule la composante IFSE sera mise en place immédiatement et la composante CIA sera appliquée dans un an,
- Il s'agit de mettre en place un dispositif simple et cohérent qui garantit à chaque agent le maintien du montant de son régime indemnitaire actuel,

- L'IFSE correspond à la fonction occupée quels que soient le grade et la catégorie de l'agent,
- Il est dégagé une enveloppe maxi supplémentaire de 50 000 €/an pour mettre en place ce nouveau dispositif (s'ajoutant aux 112 000 € de régime indemnitaire versés actuellement aux agents)

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire et les modalités d'attribution du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2019,
- d'autoriser le président à prendre les arrêtés individuels de l'IFSE et du CIA,
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

2. Instauration d'une part supplémentaire "IFSE régie"

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière qui correspond à une contrainte spécifique particulière du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent (voir FAQ DGCL du 16 octobre 2017).

Par conséquent, l'indemnité de caisse et de responsabilité ne peut pas être assimilée à une indemnité de régie dans la mesure où elle est versée aux comptes de la fonction publique d'Etat ni se cumuler avec le RIFSEEP. C'est pourquoi il est proposé de prévoir une part distincte "IFSE régie", laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part. Cela permet de prendre en compte et de valoriser le niveau de responsabilité du régisseur dans la part IFSE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 17/09/2019 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part "IFSE régie" versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1. Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

2. Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

7 agents assurent les fonctions de régisseur :

- 1 agent pour la régie de recettes et celle d'avances pour la participation aux manifestations diverses,
- 1 agent pour la régie de recettes et celle d'avances des aires d'accueil des gens du voyage,
- 1 agent pour la régie de recettes du service Médiathèque / Ludothèque,
- 1 agent pour la régie de recettes et celle d'avances pour le service Petite enfance,
- 1 agent pour la régie d'avances et celle de recettes des ALSH Plaine Limagne,
- 1 agent pour la régie de recettes du FAB Limagne,
- 1 agent pour la régie d'avance titulaire d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

L'agent régisseur de la régie d'avances et de la régie de recettes des ALSH Plaine Limagne et celui de la régie d'avances et de recettes du service Petite enfance sont des agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP. Ils restent donc soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le montant de l'indemnité est calculé annuellement, en fonction des recettes encaissées. Un arrêté "IFSE régie" sera établi chaque année pour les agents concernés.

Il est donc proposé :

- l'instauration d'une part supplémentaire "IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2019,
- la validation des montants tels que définis ci-dessus.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie" à compter du 1^{er} octobre 2019,
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le président à prendre les arrêtés individuels portant attribution d'une part supplémentaire "IFSE régie",
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le RIFSEEP ne peut toujours pas s'appliquer pour les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants (EJE) faute de publication des arrêtés ministériels correspondants. Pour le premier cadre d'emplois, un réexamen est prévu au plus tard le 31/12/2019 en l'absence de bénéfice du RIFSEEP. Pour les EJE, nous sommes toujours dans l'attente de la publication des plafonds. Les primes qui s'appliquent pour l'instant pour ces deux cadres d'emplois au sein de la CCPL sont : "prime de service", "IFRSTS", "prime forfaitaire mensuelle" et "prime de sujétions spéciales".

Il convient donc de délibérer sur ces primes pour pouvoir les instaurer à l'ensemble des agents de la collectivité appartenant à ces cadres d'emplois dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels. La date d'effet serait le 1^{er} octobre 2019, tout comme le projet de délibération pour le RIFSEEP pour lequel le comité technique a rendu un avis lors de la séance de 17 septembre 2019. Le but est de pouvoir mettre un régime indemnitaire au 1^{er} octobre 2019 à tous les agents permanents de la CCPL pour tous les cadres d'emplois.

Cela implique donc de saisir le comité technique, la prochaine séance est prévue le 26 novembre 2019 avec envoi des dossiers au plus tard le 11 octobre 2019.

I - Primes et indemnités liées aux grades

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifiés relatif à la prime de service,

Vu les décrets n° 98-1057 du 16 novembre 1988 modifié relatif à la prime de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,

Vu le décret n° 2002-1443 du 09 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers technique, d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 09 décembre 2002 pour les éducateurs de jeunes enfants,

1) Prime de service

Conformément aux dispositions du décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié, il est instauré une prime de service aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture. Cette prime est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des traitements bruts des personnels pouvant prétendre à la prime. Le montant maximum individuel est fixé dans les limites d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut.

La prime de service est non cumulable avec l'IFRSTS pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

2) Prime forfaitaire mensuelle

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 1975, il est instauré une prime forfaitaire mensuelle aux agents relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture. Le montant mensuel de référence est fixé à 15,24 €.

Selon le décret instituant la prime, le montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

3) Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 1975, il est instauré une prime spéciale de sujétions aux agents relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture. Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent (traitement de base, non compris l'indemnité de résidence).

Selon le décret instituant la prime, le montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

4) Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS)

La prime de service a été instituée par le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié, et est allouée aux agents appartenant au cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants, titulaires des grades :

- d'Éducateur de jeunes enfants,
- d'Éducateur principal de jeunes enfants.

Cette indemnité versée mensuellement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS).

Il convient donc de modifier le régime indemnitaire applicable aux éducateurs de jeunes enfants. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de prendre une nouvelle délibération afin d'octroyer au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants une compensation indemnitaire pour les sujétions liées à leurs fonctions par le biais de l'IFRSTS, ce conformément au décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié. La présente délibération précisera les conditions d'attribution de cette indemnité et ses modalités de calcul.

Modalités de calcul de l'IFRSTS :

Cette indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7, le montant annuel de référence au 1^{er} janvier 2002 étant pour :

- un Educateur principal de jeunes enfants : 1 050 €
- un Educateur de jeunes enfants : 950 €

Cette prime sera modulée selon les fonctions exercées par l'agent, le coefficient appliqué au montant de référence étant différent selon qu'il s'agisse d'un coordinateur ou d'une coordinatrice, d'un directeur ou directrice de structures petite enfance ou de son adjoint(e).

Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte, notamment, des responsabilités exercées. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

II - Dispositions diverses

1) Bénéficiaires : Fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois concerné et contractuels sur emploi permanent (CDD - CDI). Ne sont pas concernés les contractuels sur emploi non permanent, les contractuels de droit privé et les vacataires.

2) Modulation du fait des absences : En l'absence de dispositions règlementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement du régime indemnitaire en matière d'absentéisme :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire soit :
 - ✓ En congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois, puis réduit de moitié les 9 mois suivants)
 - ✓ En congé pour accident de service ou maladie professionnelle : plein traitement
 - ✓ En cas de congé longue maladie et de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire est interrompu.
- En cas de congé annuel, de congé de maternité, paternité ou d'adoption, le versement du régime indemnitaire est maintenu intégralement.

3) Périodicité de versement : Le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

4) Clause de revalorisation : Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Jacques PEROL demande comment se passera le transfert des agents concernés par cette proposition le jour où leurs cadres d'emplois seront éligibles au RIFSEEP.

Bernard FERRIERE explique que le régime indemnitaire présenté ici a été fait en cohérence avec le RISFEPP et que la bascule sera neutre.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le régime indemnitaire exposé ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette délibération,
- d'autoriser le président à saisir le comité technique,
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4. Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président expose qu'en application du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'adopter un règlement intérieur. Ce document a donc pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- Rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- Préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il est destiné à tous les agents de la communauté de communes (titulaires et contractuels) et a été soumis pour avis au comité technique du CDG 63 le 17 septembre 2019. Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération et sera applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

Il permet d'avoir des outils supplémentaires en matière de prévention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2019,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver le règlement intérieur du personnel annexé à la présente à compter du 1^{er} octobre 2019,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

5. Actualisation tableau des effectifs : poste temporaires

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Retour de Philippe LE PONT.

Pôle développement

Afin de compléter l'équipe du pôle développement, il est proposé de créer un poste en accroissement temporaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 spécifiquement dédié aux activités économiques. Cela permet d'étudier la dissociation des activités économiques par rapport aux activités touristiques.

Luc CHAPUT demande si le poste est permanent et quelles seront les missions de la personne recrutée, et quelle sera la complémentarité entre le chargé de l'économie et le manager de centres-bourgs.

Claude RAYNAUD répond que le poste, s'il s'agit ici d'un recrutement temporaire, a vocation à être permanent. L'objectif sur le pôle est de disposer d'un agent chargé du développement économique (zones d'activités, accompagnement des porteurs de projets, économie circulaire...) et d'un agent chargé du développement touristique (randonnée, voie verte et projets connexes – Maison de site à Maringues, mise en valeur des bourgs, taxe de séjour...).

Le manager de centres-bourgs n'est pas consacré au développement économique, mais à la revitalisation des centres-bourgs, au commerce / artisanat / services, mais aussi habitat, vacance commerciale, aménagement urbain, mobilité etc., soit tout ce qui peut concourir à la vitalité des bourgs.

Luc CHAPUT estime que le développement économique demande une personne qui aille prospecter.

Marc CARRIAS confirme que le contact facilitateur vis-à-vis des entrepreneurs est indispensable.

Bernard FERRIERE souligne que les trois anciens EPCI avaient péché sur le développement économique en ne consacrant pas suffisamment de temps de travail et d'animation sur cette compétence centrale.

ALSH d'Effiat

La délibération 2019-111 liste les contrats en accroissement temporaire d'activité concernant les ALSH pour la rentrée scolaire 2019/2020. Pour l'ALSH d'Effiat, deux postes distincts avaient été créés.

Ces deux postes étaient prévus pour deux personnes distinctes.

Suite au départ de l'un de ces deux agents, il est proposé de supprimer ces postes en accroissement temporaire pour les fusionner en un seul poste à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de fermer les deux postes suivants en accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Type de contrat	Grade	Temps de travail	Période	Poste	Site
ATA	Adjoint technique	2,35/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Cantinier	ALSH Effiat
ATA	Adjoint technique	3,23/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Agent d'entretien	ALSH Effiat

- d'ouvrir les postes suivants en contrat pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Type de contrat	Grade	Temps de travail	Période	Poste	Site
ATA	Adjoint technique	6,97/35 ^e	Du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019	Cantinier/Agent d'entretien	Multi site Aigueperse-Aubiat-Effiat Site Effiat
ATA	Attaché	35/35 ^e	Du 1 ^{er} octobre au 2019 au 30 septembre 2020	Chargé du développement économique	Siège CCPL

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

6. Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président expose que le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 crée une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Un agent de la communauté de communes remplit les conditions pour bénéficier de ce mécanisme qui est de droit. Aussi, une convention tripartite entre le Centre de gestion, l'agent et la collectivité fixe les modalités de mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

VII. QUESTIONS DIVERSES

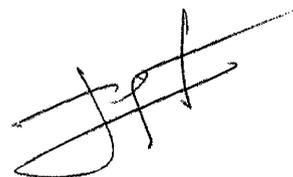
Proximité, pôles de services, environnement	
Aménagement numérique	Expérimentation Wifi Max à Randan - SBA : exploitation des relevés afin d'étudier la faisabilité de l'éco point sur la commune de Randan - Seguin Duteriez : 30 Mbit/s symétrique qui donne satisfaction à l'entreprise par rapport à la situation précédente
Wifi Europe	Suite à la 2 ^{ème} vague d'appel à projet, 6 communes de CCPL avaient été retenues mais le cahier des charges s'est avéré trop contraignant. Pour les communes souhaitant candidater, la 3 ^e vague d'appel à projet est en cours.
Attractivité économique	
ZA	Julliat Est : vente d'un lot en préparation Champ Moutier : permis d'aménager en cours de finalisation et vente potentielle
Balade gourmande	Statistiques : 640 participants (+ hors inscription), 110 bénévoles Réponse à un appel à manifestation d'intérêt de la région AuRA le 20/09 pour le financement d'une 2 ^e édition
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire	
Voie verte	Réunion CD 63 le 9/09
Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique	
Culture	Bilan financier de la politique culturelle
Médiathèque	Arrivée de Géraldine DIGARD, bibliothécaire
Enfance - Jeunesse	Retour d'expérience positif de l'accueil d'un enfant handicapé à l'ALSH de Bussières et Pruns

Calendrier des réunions des conseils communautaires (18h30) et bureaux (17h30) :

Le 08 octobre -> Bureau
 Le 28 octobre -> Bureau
 Le 05 novembre -> Conseil communautaire
 Le 25 novembre -> Bureau
 Le 03 décembre -> Bureau
 Le 17 décembre-> Conseil communautaire

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude PAPUT

Le Président,



Claude RAYNAUD